

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 février 2022

**CD20220214_53
id. 6208**

Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET)

Sont absents :

M. ASTRUC

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

COMITÉ D'ITINÉRAIRE DE LA VÉLO VOIE VERTE V80

Pour rappel, le Département de Tarn-et-Garonne s'investit depuis plusieurs années dans des dispositifs de gestion partagés d'axes cyclables permettant de mutualiser les efforts de valorisation d'itinéraires de dimension nationale, voire internationale.

Dans ce contexte, un comité d'itinéraire dédié à la vélo voie verte V80 appelé "comité d'itinéraire du canal des 2 mers à vélo", associant le Département de la Haute-Garonne aux Régions "Nouvelle Aquitaine" et "Occitanie Pyrénées Méditerranée", aux Départements de Gironde, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Aude, Hérault et le comité départemental "Charente-Maritime Tourisme", a été créé.

Lors de la réunion du conseil départemental des 29 et 30 avril 2020, l'Assemblée départementale a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2020-2021 pour la réalisation et la valorisation touristique de la V80, dont le pilotage a été confié au Département de la Haute Garonne.

Ce comité regroupant les acteurs publics traversés par le canal des 2 mers, mène collectivement des opérations de promotion et de mise en valeur touristique de l'itinéraire.

Aujourd'hui, il est proposé de se prononcer sur la poursuite des missions et des actions portées dans le cadre de ce partenariat pour les trois ans à venir soit de 2022 à 2024.

Bilan des actions 2021 :

Au titre du partenariat 2021, les grandes actions du comité se sont déclinées à travers deux volets :

- volet 1 : promotion et communication de l'itinéraire (confiées aux agences de développement touristique),

- volet 2 : l'atelier infrastructure a mobilisé le bureau d'étude « Trace TPI » sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour :

- réaliser un inventaire des équipements et services en vue de la présentation de l'offre de service du canal des 2 mers selon le référentiel « Vélo et Territoires ».
- établir un état des lieux des dispositifs de comptages existants le long de l'itinéraire, leurs lieux d'implantation, leur mode de gestion et le type de données recueillies ;
- faire des recommandations pour la mise en œuvre d'une étude de fréquentation en vue d'approcher le coût de l'étude, et d'identifier le maître d'ouvrage potentiel et les partenaires techniques.

Le bilan de ces actions présentées lors du comité de pilotage du 26 janvier 2022 a fait l'objet d'une validation.

Plan d'actions 2022 :

Dans la cadre de ce comité de pilotage, les membres du comité d'itinéraire ont pu dégager un consensus sur la proposition de plan d'action pluriannuel 2022-2024 qui préconise :

1) le renouvellement des actions de communication : presse, réseaux sociaux, site internet, salons, divers...

2) le lancement d'une étude de fréquentation avec un assistant à maîtrise d'ouvrage sur le principe d'une étude complète de l'ensemble des usagers de la vélo voie verte canal des 2 mers. Cette étude sera mise en œuvre selon la méthode « Eva-Vélo » (reconnue au plan national), laquelle permet de mesurer la fréquentation de l'itinéraire, analyser les retombées économiques des aménagements réalisés (directes et indirectes), de mieux connaître les clientèles et être à l'écoute des besoins des usagers.

Le calendrier sera déployé sur trois ans, ce qui permettra de lisser les coûts de l'étude et assurer les actions de communications.

La convention de partenariat sera finalisée au cours du premier trimestre 2022. Afin de ne pas retarder le lancement de l'étude et d'optimiser la mise en œuvre des enquêtes qui doivent être effectuées durant la saison touristique haute, il est proposé de déléguer à la commission permanente, la validation de la nouvelle convention pluriannuelle de partenariat du comité d'itinéraire du canal des 2 mers à vélo.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 30 avril 2020 relative à la convention de partenariat 2020-2022 pour la valorisation touristique de la V80 « Canal des 2 mers à vélo » et la convention de mise en œuvre de l'étude de positionnement commercial et marketing de l'itinéraire V87,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, insertion, tourisme,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, la nouvelle programmation d'actions pluriannuelles incluant notamment le lancement d'une étude de fréquentation de l'itinéraire dans le cadre du renouvellement du partenariat du comité d'itinéraire du canal des 2 mers à vélo pour une durée de trois ans ;
- Adopte l'inscription d'une autorisation d'engagement de 10 000 € avec la ratification de 13 000 € de crédits de paiements au titre des engagements antérieurs sur la ligne 6568 SF 94 du programme 029 – opération 006 – enveloppe E11 du budget départemental 2022 étant précisé que cette somme équivaut à la participation du Département au fonctionnement du comité d'itinéraire du canal des 2 mers à vélo pour l'année 2022 et au reliquat dû au titre de l'exercice 2021 ;
- Donne délégation à la commission permanente pour approuver la convention de partenariat dès que cette dernière sera finalisée et ce afin de ne pas retarder les actions à mener qui sont tributaires de la saison touristique.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL